

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0151/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Animation Territoriale et Vie Associative -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 26 : De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;
- le courrier du 27 mars 2023 de la Métropole Rouen Normandie relatif à la prise en charge des dépenses communales liées à l'accueil du public pour la descente en Seine du 18 juin 2023 de l'Armada,
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie n°ID 076200023414-20230524- C2023_021-DE du 22 mai 2023 actant la mise en place d'une aide financière concernant l'organisation de la descente en Seine du 18 juin 2023 lors de l'Armada dans la limite d'une enveloppe de 30 000€,
- Le courrier du 11 septembre 2023 informant sur la possibilité, pour la Ville de Canteleu, de bénéficier de cette subvention,

CONSIDERANT QUE :

- La ville de Canteleu a organisé une animation sur les quai de Seine pour la descente en Seine lors de l'Armada le 18 juin 2023,
- Les dépenses relatives à cette animation s'élèvent à 22 416,31 €,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La ville de Canteleu sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation d'animation sur les quais de Seine pour la descente en Seine lors de l'Armada le 18 juin 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 08 décembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/12/2023

Affichage le : 08/12/2023

Notification le : 08/12/2023

Préfecture le : 08/12/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231208-
Imc1H11994H1-AR